



# Règlement intérieur du CSNG

## **Preliminaires :**

Quoique non obligatoire pour une association loi 1901, le CSNG (Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt) a souhaité se doter d'un règlement intérieur, explicitant ses modalités de fonctionnement mais aussi indiquant les règles à respecter par tous (membres du bureau, entraîneurs, adhérents).

Ce règlement intérieur facilitera, en outre, les modifications de nature récurrente, par exemple le montant des cotisations, tout en conservant intacts les statuts du CSNG.

Les modifications du règlement intérieur sont du ressort du Comité Directeur de l'association. Elles peuvent avoir lieu à tout moment.

## **1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **1.1 Comité Directeur**

Article 1 Le bon fonctionnement du CSNG est assuré par un Comité Directeur.

#### **1.1.1 Composition du Comité Directeur**

Article 2 Ce Comité Directeur est composé au minimum de :

- Président
- Président Adjoint
- Trésorier
- Trésorier Adjoint
- Secrétaire
- Secrétaire Adjoint
- Responsable Matériels
- Responsable Officiels
- Responsable Informatique

*Remarque : Le cumul des responsabilités est autorisé à partir du moment où il ne se traduit pas par une dégradation du fonctionnement du Club.*

Article 3 Tout membre du Comité Directeur est licencié à la Fédération Française de Natation.

Article 4 Pour se présenter au Comité Directeur, il faut être majeur, membre de l'association ou parent d'un mineur membre de l'association.

Les volontaires font acte de candidature, lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Leur mandat est valable 3 ans ; il est par ailleurs renouvelable.



### **1.1.2 Modalités de fonctionnement du Comité Directeur**

Article 5 Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois, chaque réunion faisant l'objet d'un compte-rendu.

Article 6 Quand un secteur d'activité le nécessite, de part son « volume » et/ou de la forte réactivité qui lui est associée, une Commission est créée.

Ces commissions ont leurs propres objectifs et leurs propres modalités.

Article 7 Au cours des réunions du Comité Directeur,

- Chaque responsable (Individuel ou de commission) rend compte des activités du domaine concerné.
- Les sujets méritant débat sont évoqués pour prise de décision
- Les représentants aux réunions/manifestations externes sont nommés

Article 8 Le Comité Directeur assure une permanence hebdomadaire vis-à-vis des adhérents de l'association durant le mois d'octobre, puis mensuelle.



## 2. ADHERENTS

### 2.1 Inscriptions

Article 9 On devient adhérent du CSNG, à partir du moment où la cotisation requise pour l'activité choisie a été acquittée.

Article 10 Le système des inscriptions/réinscriptions au CSNG est le suivant :

- Le CSNG privilégie les adhérents déjà inscrits, en leur expédiant par courrier un dossier de réinscription. Charge à eux, de le retourner dûment rempli, avant la date limite qui y est spécifiée.
- Dans le cadre de cette réinscription, l'adhérent peut très bien, dans la limite des places disponibles, opter pour une nouvelle activité, et donc abandonner l'activité qu'il effectuait la saison passée.
- Le CSNG privilégie également les familles des adhérents déjà inscrits. A ce titre, dans le cadre des réinscriptions, l'enfant, le conjoint, le parent d'un adhérent, ayant la même adresse, peut devenir à son tour adhérent de l'association. Il est cependant considéré comme nouvel adhérent au regard du droit d'entrée dans l'association dont il devra donc s'acquitter. A ce titre :
  - Si le membre de la famille habite la commune de Guyancourt, dans la mesure des places disponibles, son inscription est prise en compte suite à la phase des réinscriptions
  - Si le membre de la famille n'habite pas la commune de Guyancourt, dans la mesure des places disponibles, son inscription est prise en compte suite à la session d'inscription des guyancourtois.
- Les réinscriptions étant terminées, les places disponibles au sein des diverses activités font l'objet de nouvelles inscriptions, dont les modalités sont les suivantes :
  - Une première session d'inscription, à destination exclusive des habitants de la commune de Guyancourt est organisée.
  - Enfin, une seconde et dernière session, non restrictive, est mise en œuvre.
    - Un ancien adhérent, n'ayant pas remis à temps son dossier de réinscription, devra se réinscrire dans le cadre de ces deux sessions d'inscription. Par contre, le droit d'entrée dans l'association ne lui sera pas exigé.
    - En cas de manque de place au sein d'une activité, il n'y a pas de liste d'attente. Le futur adhérent est invité à se présenter aux permanences du mardi afin de se renseigner sur une disponibilité dans le cas où de la place se libérerait.

Article 11 Dans le cas où l'adhérent bénéficie d'une subvention, Comité d'Entreprise ou autre, le remboursement associé n'est effectué qu'après l'encaissement complet de la cotisation.



## 2.2 Règles applicables à l'ensemble des adhérents

Article 12 En règle générale, les activités de l'association sont pratiquées de début Octobre à fin Juin, à l'exception :

- des vacances scolaires
- de la dernière semaine de juin (fermeture usuelle de la piscine pour vidange)

Les dates réelles de début et fin des activités sont précisées dès la période des inscriptions.

Ces activités sont toutefois tributaires de l'ouverture de la piscine. Les sessions annulées, pour cause de fermeture de la piscine (jours fériés, travaux, ou autres) ne sont pas remplacées, et ne donnent pas lieu à remboursement de cotisation.

Article 13 Tout adhérent est inscrit soit dans un groupe compétition, soit dans un créneau précis d'une activité Loisirs. Sauf accord explicite du CSNG, il ne peut en aucun cas assister à une séance pour laquelle il n'est pas inscrit.

Article 14 Sauf cas exceptionnel, et après accord de l'entraîneur, il ne peut quitter prématurément la séance qui a été entamée.

Article 15 Tout adhérent possède une carte d'adhésion, qui doit être systématiquement présentée à l'entrée de la piscine afin d'accéder aux activités.

Article 16 Toute carte perdue ou illisible, est remplacée, moyennant une somme fixée par le Comité directeur.

Article 17 Tout membre du club doit :

- se conformer au règlement intérieur de la Piscine de Guyancourt,
- respecter les installations et le matériel mis à sa disposition,
- respecter les statuts et le règlement intérieur du club

*Remarque : Le non respect des éléments ci-dessus, peut donner lieu à l'exclusion de l'adhérent, cette décision étant du ressort du Comité Directeur.*

Article 18 S'il le juge nécessaire, l'entraîneur peut demander à l'adhérent de quitter le cours, en cas de perturbation par exemple. L'adhérent mineur devra néanmoins rester au bord du bassin tant que le cours n'est pas terminé.

Article 19 Toute inscription au club est valable jusqu'à la fin de la saison sportive. Il n'est donc pas possible de s'inscrire pour une durée limitée.

Article 20 Sur demande, le CSNG délivre des attestations mentionnant le montant de la cotisation acquittée. Cette demande peut être faite par courrier ou bien dans le cadre des permanences du club.

L'attestation sera délivrée par courrier, une enveloppe timbrée ayant été impérativement fournie à cet effet.

L'envoi sera effectué dans les deux semaines suivant la demande, le CSNG devant procéder au préalable aux vérifications élémentaires de trésorerie.



Article 21 Aucune cotisation ne sera remboursée. Toutefois, le CSNG pourra produire, sur demande, une attestation de membre bienfaiteur à tout adhérent ne participant plus à l'activité pour laquelle il était inscrit.

## **2.3 Règles supplémentaires applicables en compétition**

### **2.3.1 Généralités**

Article 22 L'appartenance à un Groupe de Compétition ne relève pas d'une simple inscription. Leur accessibilité dépend du passage avec succès de tests, sous l'égide des entraîneurs.

Article 23 L'appartenance aux groupes de compétition de haut niveau est de plus corrélée à l'investissement personnel des nageurs ainsi qu'à leurs résultats précédents.

### **2.3.2 Contrat de groupe**

Article 24 Chaque groupe de compétition possède sa cohérence et donc ses contraintes.

Cette règle du jeu fait l'objet d'un contrat passé entre l'entraîneur, le nageur, les parents du nageur quand celui-ci est mineur.

Dans ce contrat sont notamment précisés les entraînements obligatoires ainsi que la politique de stages extérieurs.

Ces contrats, dont la teneur a été validée par le Comité Directeur, doivent impérativement être signés par le nageur et ses parents si celui-ci est mineur, au tout début de la saison sportive.

Le non respect du contrat peut entraîner l'exclusion du groupe, se traduisant par un changement de groupe ou par l'exclusion du club.

Les décisions de ce type sont, sur proposition de l'entraîneur, entérinées par la Commission Sportive. Elles font l'objet d'un courrier à l'adhérent.

### **2.3.3 Les couleurs du club**

Article 25 Chaque nageur de compétition doit, lors des compétitions, nager avec l'équipement du club (se limitant parfois au bonnet) et s'il est présent sur un podium, arborer la tenue du club.

## **2.4 Règles supplémentaires applicables à l'activité « Bébés nageurs »**

Article 26 L'activité se caractérise par la présence d'adultes (parents ou autre) afin de permettre à l'enfant de participer à l'activité en toute sécurité. A ce titre, chaque enfant doit être accompagné par un adulte minimum.

## **2.5 Règles supplémentaires applicables aux activités « Aquagym » et « Natation Adulte »**

Article 27 Tout adhérent est inscrit dans un créneau précis et ne peut assister à une séance pour laquelle il n'est pas inscrit. Toutefois, à partir du deuxième trimestre, et dans la limite des places disponibles, moyennant l'acquittement d'une cotisation supplémentaire, l'adhérent pourra s'inscrire à une deuxième séance.



### 3. ENTRAINEURS

#### 3.1 Généralités

Article 28 Basé sur les créneaux horaires attribués par la Commune de Guyancourt au CSNG, le Comité Directeur décide, en début de saison sportive, du planning détaillé des activités et des intervenants sur chaque créneau.

Article 29 L'intervenant désigné est alors pleinement responsable du groupe dont il a la charge et doit donc jouer intégralement son rôle d'animation. A ce titre, il est seul décideur du contenu de l'animation et/ou de l'entraînement dispensés.

Article 30 En cas d'absence, sur un créneau dont il a la charge, le responsable doit impérativement faire valider la solution de remplacement qu'il propose, par le Comité Directeur ou la Commission Sportive.

Article 31 Les entraîneurs principaux du club, sont parfois épaulés par des intervenants bénévoles, en cours de formation. Ces bénévoles sont placés sous leurs responsabilités. Ils doivent donc les encadrer et assurer leur formation.

#### 3.2 Responsables de compétition

Article 32 Chaque groupe de compétition est confié à un responsable unique. Un entraîneur peut prendre la responsabilité de plusieurs groupes.

Article 33 Pour le groupe dont il a la charge, le responsable doit :

- définir et assurer l'ensemble des entraînements relatifs à ce groupe,
- organiser et diriger les stages extérieurs exigés par le niveau de ce groupe,
- assurer le suivi des compétitions relatives à son groupe
- être présent à l'ensemble des compétitions dans lesquels nage au moins un nageur de ce groupe.

#### 3.3 Commission Sportive

Article 34 Les responsables principaux de compétition sont membres à part entière de la Commission Sportive qui se réunit selon un calendrier établi par le Comité Directeur en accord avec les entraîneurs. Leur présence est obligatoire.

Article 35 En cas de nécessité, les autres responsables de groupe peuvent prendre part à cette commission, que ce soit à leur demande ou à celle du Comité Directeur.

Article 36 La Commission Sportive a pour vocation de gérer l'ensemble des éléments relatifs aux groupes compétition. Notamment :

- validation de l'organisation de chaque compétition (entraîneur concerné, type de transport, etc....)
- organisation des modalités afférant aux stages extérieurs (lieu, mode de déplacement, nageurs concernés)
- sur proposition des entraîneurs, validation de la constitution des groupes en début de saison, des changements de groupe, voire exclusion du groupe, en cours de saison.



## **Annexe : Cotisations pour la saison 2014-2015**

### **Adhésion pour une saison complète**

- Nouvelle première Inscription : 30 Euros
- Natation (Loisirs ou Compétition) – 10 ans : 188 Euros
- Natation (Loisirs ou Compétition) + 10 ans : 223 Euros
- Nat & Palm + 18 ans : 223 Euros
- Aquagym 1 séance : 233 Euros
- Nat & Gym : 248 Euros

### **Adhésion au 2<sup>ème</sup> trimestre**

- Adhésion : 30 Euros
- Natation (Loisirs ou Compétition) – 10 ans : 125 Euros
- Natation (Loisirs ou Compétition) + 10 ans : 140 Euros
- Aquagym : 150 Euros
- Nat & Gym: 165 Euros
- Aquagym ou Natation Adulte 2<sup>ème</sup> séance (à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre) : 100 Euros